



# DEMANDE D'INSCRIPTION EXPOSANTS

Ce document est à retourner à :  
**AVIGNON ORGANISATION S.A.E.M**  
BP 88 84006 AVIGNON CEDEX 1  
Tel : 04 90 84 36 84 - Fax : 04 90 84 02 98  
**IMPERATIVEMENT AVANT LE 2 MAI 2011**  
ao.mama@free.fr

## Vos coordonnées

Nom, Prénom ou Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E-Mail : \_\_\_\_\_

Nom sous lequel votre société doit apparaître dans le classement alphabétique des exposants

Numéro d'inscription au Répertoire des Métiers: \_\_\_\_\_

et / ou \_\_\_\_\_

Numéro d'inscription au Registre du Commerce: \_\_\_\_\_

Nom des responsables de votre entreprise : \_\_\_\_\_

Responsable du stand : \_\_\_\_\_

## Adresse de facturation

Raison Sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Personne, Service Responsable : \_\_\_\_\_



# CAHIER DES CHARGES ORGANISATEUR/EXPOSANTS

*Le présent cahier des charges a pour but de décrire les règles de sécurité et administratives applicables en matière d'aménagement du Marché du Festival organisé le long des Allées de l'Oulle en AVIGNON.*

**TOUT MANQUEMENT DÛMENT CONSTATÉ A UNE SEULE DE CES CLAUSES ENTRAÎNERA DE PLEIN DROIT L'ANNULATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION, SANS RECOURS POSSIBLE CONTRE L'ORGANISATEUR (Avignon Organisation).**

***Le Marché du Festival se déroule traditionnellement au mois de Juillet il a pour but de présenter aux festivaliers les produits du monde.  
Chaque stand doit être ouvert impérativement de 16 heures à 2h  
afin d'offrir aux touristes une image valorisante***

## **Chapitre 1 : Obligations et responsabilités de l'Organisateur et des Exposants.**

### **1. 01 : Obligations et responsabilités de l'Organisateur.**

L'Organisateur assume la responsabilité entière et totale :

- de la manifestation qu'il organise,
- des travaux temporaires nécessaires à la réalisation de la manifestation.

L'Organisateur doit tenir à la disposition du Maire et remettre, avant la manifestation, à chaque Exposant un extrait du présent cahier des charges, précisant notamment :

- les règles particulières de sécurité à respecter,
- l'obligation de déposer auprès de lui une demande d'autorisation ou une déclaration pour l'emploi de machines, moteurs thermiques, lasers, produits dangereux...

L'Organisateur doit respecter l'Arrêté municipal d'autorisation d'occupation du Domaine Public. Notamment, le Marché du Festival ne devra présenter aucun danger pour les piétons ou pour la circulation automobile.

De même, il est responsable de toutes les dégradations faites au sol ainsi que du maintien des lieux en état de propreté.

L'Organisateur désigne une personne responsable de la Sécurité qui doit assurer et maintenir la sécurité de la manifestation avant et pendant son ouverture au public.

Cette personne a pour rôle :

- \* de renseigner et conseiller les Exposants sur les dispositions techniques de sécurité,
- \* de contrôler l'application des mesures incendie,
- \* de proposer à l'Organisateur l'interdiction d'exploitation des stands non conformes aux dispositions de la réglementation, ainsi que la mise en oeuvre des mesures de nature à rendre effective cette interdiction.

L'Organisateur se réserve la possibilité de refuser une inscription sans motiver la raison de ce refus.

De même, il interdira l'occupation d'un stand si les règles de sécurité ne sont pas respectées. Dans ce cas, il refusera la distribution de l'électricité et autres fluides.

L'Organisateur assure, par l'intermédiaire d'une société de gardiennage, la surveillance nocturne (de 22 heures à 16 heures) du Marché du Festival.

Cependant, les risques de vols sont entièrement à la charge des Exposants et en aucune façon la responsabilité du service d'ordre ou d'Avignon Organisation ne saurait être mise en cause.

### **1. 02 : Obligations et responsabilités des Exposants.**

La location d'un stand est un contrat établi entre Avignon Organisation et l'Exposant. Cette location est strictement personnelle, est signée pour toute la durée de la manifestation et ne saurait donner lieu à cession, transfert, sous location ou opération similaire.

TOUT NOUVEL EXPOSANT AYANT REPRI LA LOCATION A UN TIERS SE VERRA EXCLU DÉFINITIVEMENT PAR L'ORGANISATEUR POUR L'ANNÉE EN COURS ET ÉVENTUELLEMENT POUR LES ANNÉES ULTÉRIEURES.

***Le dossier est à retourner avant le 2 Mai. A cette date une Commission se réunira pour l'attribution des stands la priorité sera donnée aux Artisans et aux personnes inscrits au Répertoire des Métiers et Registre du commerce. Le nombre de stand sera limité par catégorie.***

***Une charte de qualité sera rempli par chaque exposants***

En cas de départ en cours de manifestation, aucun remboursement ne sera effectué, et l'Organisation se réserve le droit de réattribuer le stand. L'Exposant doit compléter les différents documents fournis par l'Organisateur. Si son dossier est incomplet, son inscription ne sera pas prise en compte et lui sera retournée. De même, il devra fournir les certificats de réaction au feu pour les matériaux utilisés. Les certificats d'origine étrangère ne seront pas pris en considération. Seuls seront acceptés les procès verbaux émanant de laboratoires agréés français ou émanant de laboratoires d'autres états membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen, présentant l'indépendance et la qualification nécessaires et après acceptation par le Ministre de l'Intérieur.

L'Exposant a l'obligation de soumettre au responsable de la sécurité toutes les difficultés rencontrées, et de répondre à toutes ses demandes (présentation de documents, de pièces, de justificatifs, modifications à apporter à son stand...). Les services de sécurité peuvent demander la fermeture des stands en raison des conditions météo relatives à la réglementation en vigueur. De plus, il doit respecter scrupuleusement ses recommandations ou injonctions, et renoncer à tout recours contre Avignon Organisation concernant les décisions de celui-ci.

***L'aménagement du stand est prévu le Mercredi 6 et Jeudi 7 Juillet de 8 h à 20 h.***

***Les horaires d'ouverture sont fixés du 8 au 24 Juillet de 16 h à 2 h du matin.***

***Le démontage se fera le Lundi 25 Juillet à partir de 8 heures.***

***Aucun véhicule ne pourra accéder sur le site la veille au soir.***

Les aménagements doivent être achevés au moment de la visite de réception par le responsable de la sécurité.

L'Exposant doit prendre toutes les dispositions pour que celui-ci puisse les examiner en détail.

En outre, l'Exposant doit être présent lors de cette visite,

L'Exposant a l'obligation de respecter le calendrier de la manifestation, et notamment les dates d'installation ou de déménagement, les horaires de livraison et ravitaillement, ainsi que les heures d'ouverture au public.

L'Exposant a une obligation générale de sécurité pour les produits et services (article L. 221-1 du code de la consommation). Ces produits et services doivent ainsi, "dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes".

## **Chapitre 2 : Dispositions techniques.**

### **2. 01 : Stands.**

Les stands sont des modules (3 cotés et un toit) de 9 m<sup>2</sup> (3 x 3 m.).

Ils sont cloisonnés et équipés d'un plancher isolant au sol. La cloison arrière est indémontable.

TOUTE DÉTÉRIORATION (scellement, trous, peintures, marquage...) EST STRICTEMENT INTERDITE.

Les stands possèdent une issue de 3 mètres (4° côté).

Pendant la présence du public, ces issues doivent être libres de tout aménagement, dépôt, exposition, immobilisation de tous matériaux, matériels, véhicules quels qu'ils soient.

S'il s'en trouve, il sera immédiatement procédé, aux frais du contrevenant, à leur enlèvement.

### **2. 02 : Allées de circulation.**

Les allées de circulation (3 mètres minimum) en terre ou clavicette sont inconstructibles et non aménageables. Aucun matériel ne doit dépasser de plus d'un mètre de la surface du stand pendant les horaires d'ouverture.

Aucun aménagement fixe ne doit dépasser du stand sous peine d'être détruit.

Pendant la présence du public, ces zones doivent rester libres de tout aménagement, dépôt, expositions, immobilisation de tous matériaux, matériels, véhicules quels qu'ils soient.

S'il s'en trouve, il sera immédiatement procédé à leur enlèvement aux frais du contrevenant.

### **2. 03 : Aménagements.**

Les gros mobiliers (étagères, présentoirs, vestiaires...) doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir les allées de circulation.

Ils doivent être réalisés en matériaux de catégorie M.3, ou en bois d'une épaisseur de 18 millimètres pour un résineux, ou de 14 millimètres pour un non résineux.

### **2. 04 : Décoration.**

Les éléments flottants de décoration ou d'habillage intérieurs (panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0,50 m.2), guirlandes, objets légers de décoration... doivent être réalisés en matériaux de catégorie M.1.

Les vélums sont interdits.

Les éventuels revêtements au sol doivent être réalisés en matériaux de catégorie M.4, et ils doivent être fixés de manière à prévenir tout risque de chute lors de la circulation de personnes.

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées.

Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M.2.

Cette disposition n'est pas applicable aux stands spécifiques présentant une activité florale.

## 2. 05 : Matériels présentés.

Les articles en vente sur le stand doivent impérativement être en lien avec l'objet social inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés. L'exposant s'engage à ne vendre que des produits licites, non contrefaits et dont il peut justifier la provenance.

Ils peuvent être présentés sur le stand sans aucune exigence de réaction au feu.

Mais ils ne doivent causer aucune gêne ou aucun préjudice aux stands voisins.

AUCUN MATÉRIEL NE DOIT DÉPASSER DE LA SURFACE DU STAND DE PLUS D'UN MÈTRE.

Le fonctionnement de tout matériel bruyant ou sonore (radio cassettes, lecteurs CD. ...) peut se faire à concurrence de 15 minutes par heure.

Seuls les stands ayant reçu l'autorisation préalable de l'Organisateur (au moment de l'inscription) de commercialiser des instruments de musique, pourront en faire la démonstration de façon discrète et ponctuelle

## 2. 06 : Utilisation de produits dangereux.

Il est interdit d'entreposer ou d'utiliser, sauf pour la vente et l'exposition, des gaz combustibles ou toxiques, des liquides inflammables, des aérosols et des matériaux facilement inflammables.

Les précautions suivantes sont à prévoir :

- disposer à proximité des extincteurs appropriés aux risques,
- placer sous les bidons un réservoir étanche pouvant contenir la totalité du combustible

## 2. 07 : Installations électriques.

La location d'un stand comprend celle du coffret électrique correspondant (puissance de 1,5 kW.). Ces coffrets sont scellés et plombés.

• Obligations de l'Organisateur.

Les installations électriques particulières des stands, notamment l'éclairage et les réseaux de prise de courant, doivent être réalisés sous la responsabilité de l'utilisateur, par des personnes compétentes et chargées de l'application des normes en matière d'électricité.

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les sur-intensités et contre les défauts à la terre.

Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand.

Les connexions électriques sont disposées à l'intérieur des boîtes de dérivation.

Le dispositif de coupure électrique doit être accessible en permanence.

• Obligations de l'Exposant.

Tous les matériels électriques utilisés doivent être conformes aux normes françaises ou européennes en vigueur.

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 Volts, ce qui interdit le câble H. 03-VHH (scindex).

Chaque conducteur doit posséder sa propre gaine de protection.

Les raccordements ou dérivations de l'alimentation en électricité d'un stand vers un autre stand sont rigoureusement interdits.

Les coffrets électriques installés en haut à droite de chaque stand doivent rester accessibles en permanence. Ils ne doivent en aucun cas être recouverts.

Ces coffrets seront cerclés, l'exposant ne doit pas intervenir sur ce coffret.

## 2. 08 : Utilisation de gaz.

Il doit exister au moins 0,50 mètre entre les bouteilles de gaz.

Toutefois, cette distance peut être réduite si elles sont séparées par un écran rigide et incombustible d'1 centimètre d'épaisseur.

Les bouteilles doivent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes en vigueur.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation et comporter la date de validité.
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis d'un collier de serrage.
- ne pas excéder une longueur de 2 mètres,
- être visibles sur toute la longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridés
- ne pas pouvoir être atteints par les flammes de brûleurs ou de produits de combustion.

## 2. 09 : Interdictions.

Il est interdit d'utiliser :

- des appareils de cuisson, sauf installations dans un stand spécifique (cf 2. 11)
- des halogènes, des gyrophares.

## 2. 10 : Lutte contre l'incendie.

La lutte contre l'incendie est assurée :

- par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée (6 litres) situés à côté du bungalow d'accueil, et au CO 2 à côté des appareils utilisant du gaz,
- par un extincteur adapté aux risques particuliers.

Ils doivent être en permanence visibles et dégagés.

## 2. 11 : Stands de restauration.

Les produits concernés doivent être conservés dans une vitrine réfrigérée et une enceinte froide.

Les températures d'exposition et de conservation des denrées doivent être respectées.

Les denrées n'exigeant pas une réfrigération doivent être protégées sous vitrine.

Les produits utilisés doivent être étiquetés, avec notamment la date limite de consommation.

Dans le cas de préparations culinaires, même simples, il sera demandé en sus :

- un ou des plans de travail en matériaux conformes,
- la protection totale par des vitrines des appareils spécifiques
- un élément sanitaire comprenant :
  - \_ un lave-mains,
  - \_ un distributeur de savon,
  - \_ un système d'essuie-mains à usage unique.

• Appareils de cuisson.

Les appareils de cuisson doivent être protégés par une vitrine de 0,40 mètre de haut minimum.

Ils doivent être isolés des parties inflammables voisines par un espace libre d'au moins 0,50 mètre.

Ils doivent être conformes aux normes françaises ou européennes les concernant.

Les circuits alimentant ces appareils doivent comporter un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation de l'ensemble de ces installations

• Hottes d'extraction des produits de combustion et hottes de cuisine.

Le filtre doit être propre et nettoyé très régulièrement.

## 2. 12 : Conditions sanitaires et hygiéniques.

Il sera exigé sur place : Si vous avez un véhicule boutique.

- un certificat d'agrément en cours de validité et à votre nom,
- le respect des températures d'exposition et de conservation des denrées,
- la protection correcte des denrées c'est à dire à l'abri du soleil, des intempéries, pollution...
- l'étiquetage d'origine des produits, avec notamment la date limite de consommation,
- l'identification du fabricant sur chaque produit s'ils ne sont pas préparés sur place.

Si vous avez un stand.

- les parois doivent être en matériaux lisses, imperméables, imputrescibles et lavables, et le plancher recouvert de lino pour éviter la poussière et pouvoir nettoyer,
- protection totale du stand par une toiture ou un parasol, et ce quel que soit le temps,
- conservation dans une vitrine réfrigérée et une enceinte froide des produits concernés,
- respect des températures d'exposition et de conservation des denrées,
- protection sous vitrine des denrées n'exigeant pas une réfrigération,
- identification du fabricant (numéro d'agrément) sur chaque produit s'ils ne sont pas préparés sur place,
- étiquetage des produits utilisés, avec notamment la date limite de consommation.
- une poubelle avec un couvercle et un poste sanitaire complet (réserve d'eau potable froide et chaude ou mitigée, commandes non manuelles avec essuie-mains jetable et savon liquide).

Il vous sera demandé en sus : En cas de préparation culinaires, même simples (sandwiches, espace traiteur).

- un ou des plans de travail en matériaux conformes,
- la protection des appareils de cuisson par une vitrine de 0,40 mètre de haut minimum,
- la protection totale des appareils spécifiques par des vitrines,
- un élément sanitaire comprenant :
  - \_ un lave-mains,
  - \_ un distributeur de savon,
  - \_ un système d'essuie-mains à usage unique



## TARIFS

**Stand de 9m<sup>2</sup>** 961,53 Euros HT + TVA 19,60% = 1150,00 Euros TTC

**Angle** 137,95 Euros HT + TVA 19,60% = 165,00 Euros TTC

**Produits exposés :** DESCRIPTION PRÉCISE ET DÉTAILLÉE - PHOTOS INDISPENSABLES

**Pays d'origine de la marchandise exposée :** \_\_\_\_\_

Il est impératif de décrire les produits présentés et d'exposer ces mêmes produits.

**Tout exposant ne présentant pas la marchandise annoncée DEVRA CESSER IMMÉDIATEMENT SON ACTIVITÉ ET SERA EXCLU DÉFINITIVEMENT DU MARCHÉ.**

**Acompte de réservation :** L'acompte de réservation est de 500 Euros H.T, il ne sera pas restitué en cas d'annulation après le 6 Juin 2011.

Le solde devra impérativement être versé avant le 29 Juin 2011 faute de quoi vous ne pourriez en aucun cas prendre possession de votre stand.

**Dossier d'Inscription :** Pour être complet, votre dossier doit comprendre : la fiche d'inscription, les photos de vos marchandises, l'acompte de réservation, votre attestation d'assurance responsabilité civile conforme au modèle joint, la fiche d'URSSAF et vos justificatifs d'inscription au registre du commerce et/ou au répertoire des métiers.

Sans ces documents, votre demande ne sera pas prise en compte et vous sera retournée.

### Montant total de votre participation

\_\_\_\_\_ Stand (s) x 961,53 Euros H.T : \_\_\_\_\_ Euros H.T

Angle : \_\_\_\_\_ Euros H.T

Montant Total H.T : \_\_\_\_\_ Euros H.T

Montant Total T.T.C : \_\_\_\_\_ Euros T.T.C

### Mode de Paiement :

Chèque à l'ordre de Avignon Organisation - BP 88 84006 AVIGNON CEDEX 1

**En ce qui concerne les règlements par chèque, ceux-ci doivent IMPÉRATIVEMENT ÊTRE AU MÊME NOM QUE LA FACTURATION.**

Espèces

Mandat Postal

*Je demande mon inscription au Marché du Festival. Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'exposition dont je possède un exemplaire, en accepter sans restriction toutes les clauses et déclare renoncer à tous recours contre l'organisateur, entendu que lui seul statue en dernier ressort sur les emplacements.*

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et Fonction du Signataire : \_\_\_\_\_

Signature et Cachet :



# ATTESTATION D' **ASSURANCE**

(à remplir par votre assureur)

à retourner **impérativement avant le 2 Mai 2011**

**Nous soussignés :**

Nom de l'assureur : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Nom de la Compagnie : \_\_\_\_\_

N°de police : \_\_\_\_\_

**Attestons que :**

Nom de l'exposant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Est garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qu'il peut encourir en raison de sa participation à la manifestation organisée par Avignon Organisation, **Le Marché du Festival** édition 2011, qui se tiendra du 8 au 24 Juillet 2011, causés à autrui et trouvant leur origine dans l'exploitation de son activité, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Sont notamment assurés les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs. Cette garantie comprend une renonciation à recours contre Avignon Organisation.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et cachet de l'Assureur.



## CONTRÔLE **URSSAF** À RETOURNER AVANT LE 2 MAI 2011

Nom de l'Exposant : \_\_\_\_\_

Nom de l'Entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur déclarer tout mon personnel.

Signature :

### ***Renseignements indispensables en cas de contrôle de l'URSSAF, à fournir pour votre inscription :***

• Numéro d'inscription au registre du Commerce salariés : \_\_\_\_\_

• Numéro d'inscription au registre des métiers : \_\_\_\_\_

• Numéro SIREN : \_\_\_\_\_

• URSSAF de rattachement et numéro d'inscription en qualité de : \_\_\_\_\_

• Travailleur indépendant \_\_\_\_\_

• D'employeur de personnel \_\_\_\_\_

### ***Documents à remettre dans le mois précédant la manifestation :***

• Extrait de K-Bis datant de moins de trois mois.

• Attestation d'inscription à l'URSSAF comme employeur de personnel à jour, datant de moins de trois mois.



## **AMÉNAGEMENT - OUVERTURE - DÉMONTAGE**

**AMÉNAGEMENT DU STAND : MERCREDI 6 & JEUDI 7 JUILLET DE 8 H à 20 H**

**HORAIRES D'OUVERTURE : DU 8 au 24 JUILLET DE 16 H à 2 H**

**LE DÉMONTAGE SE FERA LE LUNDI 25 JUILLET À PARTIR DE 8 H**

**MODULE DE 9 M2 CLOISONNE (3mx3m) : 1150,00 Euros TTC**

3 côtés plus un toit.

**CES ESPACES COMPRENNENT :**

Un branchement électrique et consommations

(un coffret électrique scellé d'une puissance de 1,5 KW)

**SUPPLEMENT ANGLE : 165 Euros TTC**

Les stands sont cloisonnés, et équipés d'un plancher isolant au sol.

La fermeture avant et le côté des stands munis d'un angle est prévue.

**TOUS LES COFFRETS DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE SERONT SCÉLLÉS.**

**NOUS NE POUVONS AUGMENTER LA PUISSANCE ÉLECTRIQUE DE CHAQUE STAND  
SUR CE SITE EDF NE PEUT NOUS FOURNIR D'AVANTAGE D'ÉNERGIE.**

**MERCI DE RESPECTER LA PUISSANCE ÉLECTRIQUE QUI VOUS EST ALLOUÉE**

**Si un coffret disjoncte la première intervention sera gratuite  
les suivantes seront facturées 50 € TTC**

**ATTENTION :**

**AUCUN MOBILIER N'EST COMPRIS DANS LA LOCATION DE VOTRE STAND  
LA CLOISON ARRIÈRE DU STAND EST INDÉMONTABLE.**

**INTERDICTION D'UTILISER DES APPAREILS DE CUISSON  
SOUS PEINE D'EXCLUSION DÉFINITIVE**